

# Tarifs assurances 2018

Formule de base  
incluant RCP + DAB + PJ 23,00€ TTC

Formule de base  
+ extension  
RC AUTO MISSIONS 55,00€ TTC

Ces tarifs annuels sont forfaitaires  
par Adhérent.

## Demi-tarifs.

Ils peuvent être ramenés de 50% dans les  
2 cas suivants (non cumulables) :

- Pour les adhésions prenant effet au cours  
du second semestre civil et ce dans la limite  
du 31 décembre suivant,
- Pour les couples adhérents à  
l'UFNAFAAM sous réserve du  
renouvellement de leurs adhésions.

## Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire  
sur les termes des contrats, adressez-vous  
à votre présidente d'association.

## Déclaration de sinistre

Assurance UFNAFAAM  
Mme Martine ORLAK  
610 rue Léo Lagrange  
02200 Villeneuve-Saint-Germain  
Tél. 03 23 93 27 21  
martine.orkak@ufnafaam.org

## Secrétariat administratif

UFNAFAAM  
16, place du Colonel Parisot  
32290 Aignan  
Tél. 08 91 70 10 15

Nos contrats de groupes ont été négociés  
avec l'aide du cabinet de courtage

LSN-Assurances 

LSN Assurances : Société de Courtage d'assurance. 81, rue Taillibout 75431 PARIS CEDEX 09 - SAS au capital de 3 978 810,90 € RCS Paris 388 123 069 - N° TVA FR 37 388 123 069 - N° ORIAS : 07 000 473 - www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution) 61, rue Taillibout 75009 PARIS. [10-17] imprimhelo.fr

## L'UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTS MATERNELS

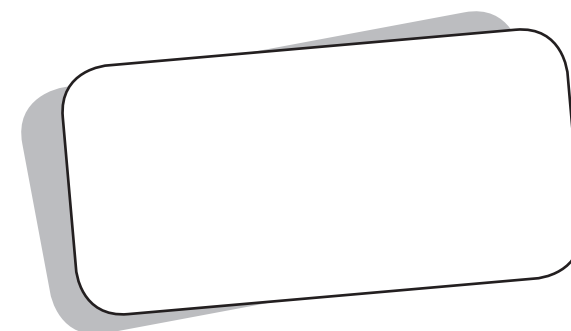


UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE  
DES ASSOCIATIONS  
DE FAMILLES D'ACCUEIL  
ET ASSISTANTS MATERNELS

Engagée dans nos métiers depuis 1980

## Secrétariat administratif

16, place du Colonel Parisot  
32290 Aignan  
Tél. : 08 91 70 10 15



Tampon associatif

**Résumé des garanties d'assurance souscrites par L'UFNAFAAM** pour le compte de ses adhérents à jour du paiement de leurs cotisations.  
Les termes ci-après ne sauraient engager les assureurs au-delà des limites et clauses des contrats souscrits.



23,00 € TTC

+ 32,00 € = 55 € TTC

## Responsabilité Civile Professionnelle

Ce contrat a pour objet :

- de satisfaire à l'**obligation d'assurance RC Professionnelle** des adhérents de l'UFNAFAAM, y compris à l'extérieur du domicile agréé. Les garanties sont étendues :
  - à l'accueil des mineurs au sein d'une Maison d'Assistants Maternels y compris en cas d'accord parental pour la délégation d'accueil.
  - aux dommages ayant pour origine une intoxication alimentaire ou une morsure d'animal.

### Engagements de l'Assureur.

- La garantie RC Professionnelle s'exerce par Adhérent à concurrence de :
- 9 000 000 € par sinistre et 10 000 000 € par année d'assurance pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus,
  - Sans pouvoir excéder pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 1 200 000 € par sinistre.
  - Franchise : 15 € par sinistre.

## Domage Aux Biens

En inclusion de la garantie RCP, ce contrat garantit les **dommages matériels causés par les personnes confiées** aux biens des Assurés (dommages non garantis par le contrat groupe RC Professionnelle souscrit par l'UFNAFAAM et par le contrat Multirisques Habitation individuel souscrit par l'adhérent) à concurrence de 50 000 € par sinistre.

### Franchise.

- Il sera fait application d'une franchise de 10% du montant du sinistre avec :
- minimum 100 €,
  - maximum 350 €.

**Aucune franchise pour l'optique.**

## Protection Juridique

Ce contrat en inclusion du contrat RC Professionnelle & Dommages aux biens a pour objet d'assister l'Adhérent en **situation de litige avec un Tiers dans le cadre de son activité professionnelle** dans les domaines suivants :

- Protection contractuelle (litige avec l'employeur),
- Protection administrative (litige avec le Conseil Général),
- Protection voisinage,
- Protection sociale (litige avec un Organisme de Prévoyance ou une Caisse de Retraite),
- Protection fiscale,
- Défense pénale et disciplinaire,
- Recours contre un Tiers (accident ou agression corporelle imputable à un Tiers vivant au domicile de l'Adhérent).

Les garanties sont étendues aux litiges entre adhérents exerçant au sein d'une même MAM et les litiges entre un adhérent et une MAM.

### Engagements de l'Assureur.

La garantie s'exerce pour l'ensemble des litiges par année d'assurance à concurrence de 20 000 € par adhérent.

### Seuil d'intervention.

Il sera fait application d'un seuil d'intervention fixé à 450 € en recours (aucun seuil en défense).

## Extension Garantie RC Auto Mission

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile en et hors circulation** de l'Adhérent lors du transport des personnes qui lui sont confiées.

- Aux véhicules légers de moins de 3 500 kg propriété de l'Adhérent, son conjoint, son concubin, ses enfants rattachés fiscalement ou toute autre personne à laquelle il serait lié dans le cadre d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) à l'exclusion des véhicules utilitaires et des véhicules à 2 ou 3 roues,
- Auxdits véhicules confiés aux personnes dénommées ci-avant ou se trouvant sous leur garde juridique en vertu d'un contrat de crédit-bail, de location de longue ou courte durée, ainsi qu'aux véhicules qui leur sont confiés par un professionnel de la réparation automobile, pendant l'immobilisation du véhicule principal,
- Dans le cas où l'Adhérent n'est pas en possession d'un permis de conduire valide sous réserve que les personnes désignées à l'alinéa 1 ci-avant, soient titulaires d'un permis de conduire et aient reçu l'accord parental de transporter les personnes confiées, et/ou lorsque le conjoint est lui-même signataire du contrat d'accueil,
- Dans le cadre des Assistants Maternels exerçant en **Maisons d'Assistants Maternels (MAM)**, la garantie est étendue à la délégation d'accueil entre Assistants Maternels composant la même MAM.

### Engagements de l'Assureur.

La garantie s'exerce sans limite pour les seuls dommages corporels et à concurrence de 100 000 000 € pour les autres dommages (dommages corporels du conducteur fixés à 1 000 000 €).

Franchise : aucune franchise sauf pour les conducteurs novices (600 € par sinistre).